

Déchèterie Intercommunale

Règlement intérieur

Septembre 2015

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôts aux usagers, à l'intérieur de la déchèterie.

I - CONDITION D'ACCES

L'accès est autorisé :

- Aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.
- Aux professionnels (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, campings, résidences de vacances, établissements de soins, associations et utilisateurs de chèque-emploi service).
- Aux services publics situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Accès réservé aux particuliers

Les déchets déposés par les particuliers résidant sur la Communauté de Communes seront reçus gratuitement.

A ce titre, les usagers devront présenter un justificatif de leur domicile à la demande du gardien leur permettant l'accès au site. En cas de refus, l'accès sera interdit.

Accès réservé aux professionnels

La déchèterie est autorisée aux professionnels résidant sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire.

Les professionnels devront se munir d'un badge d'accès distribué gratuitement par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, sur présentation d'un extrait Kbis et d'une copie de la carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir sur le site de la déchèterie.

Les professionnels devront présenter ce badge d'accès à l'agent d'accueil de la déchèterie afin que celui-ci puisse estimer le volume de déchets à déposer et appliquer la tarification en vigueur :

Déchets	Prix au m3
Tout-venant	30,00 €/m3
plaques de plâtres	25,00 €/m3
Gravats	25,00 €/m3
Bois	10,00 €/m3
Déchets végétaux	10,00 €/m3
Plastiques	10,00 €/m3
Contenant DMS	2,5 €/contenant
Contenant DMS (vide)	0,5 €/contenant

En cas de refus de la part du professionnel, l'agent d'accueil pourra refuser le dépôt de déchets.

Les usagers sont tenus de :

- respecter les conditions d'accès et de ne pas encombrer l'accès aux déchèteries,
- se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- respecter les consignes de tri,

Les usagers de la déchèterie ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.

II - HORAIRES

La déchèterie est ouverte du lundi au samedi hors jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Il est interdit d'accéder à la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (voir en annexe), et de déposer des déchets aux portes de la déchèterie durant les heures de fermeture.

III - CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. En particulier, la vitesse de circulation est limitée à 10 Km/heure.

Le poids des véhicules accédant à la plate-forme doit avoir un PTAC < 3,5 tonnes. Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

En cas d'infraction, la Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas d'accident et le contrevenant pourra se voir interdire l'accès de la déchèterie.

IV - HYGIENE

Il est interdit :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchèterie en état d'ébriété, ou sous l'emprise de la drogue.
- d'introduire ou de distribuer de la drogue et des boissons alcoolisées

V - DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS

Déchets admis	Déchets interdits
<ul style="list-style-type: none">• Déblais et gravats• Déchets végétaux (tontes de pelouse, branchages, ...)• Les verres (pots et bocaux)• Les emballages ménagers (bouteilles plastiques, emballages métalliques, ...)• Les journaux-magazines, revues, papiers• Cartons industriels• Ferraille• Le Bois• Tout venant• Les huiles (alimentaires et minérales)• Les batteries usagées, les piles• Les cartouches d'imprimantes, de photocopieurs et de fax.• Les déchets dangereux des ménages :<ul style="list-style-type: none">• produits phytosanitaires,• solvants,• Batteries• Peinture• Liquide organique• Filtre moteur• Comburant• Aérosols• Néons / ampoules• Acides / bases• Huiles• les plastiques rigides• les plastiques souples• les Déchets d'Equipements électriques et électroniques• Les déchets contenant de l'amiante ciment (selon le calendrier de dépôt en vigueur)	<ul style="list-style-type: none">• Les ordures ménagères• Les cadavres d'animaux• Les produits explosifs, inflammables, ou radioactifs• Les déchets d'activités de soins : seringues, aiguilles...• Les déchets anatomiques ou infectieux• Les déchets hospitaliers• Le marc de raisin, de pomme, etc..• Les éléments entiers de voiture ou camion•

Les agents d'accueil présents assurent le bon fonctionnement de la déchèterie. Ils assurent notamment la réception des déchets dangereux et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Ils veillent au respect des consignes de tri.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchèterie ou sur le lieu des dépôts, au minimum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique du déchet répond aux contraintes d'admission dans la déchèterie.

Cette liste n'est pas limitative, le gardien étant habilité à refuser les déchets qui de par leur nature, leurs formes ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation.

Celui-ci est chargé d'en avertir, dans ce cas, la Communauté de Communes ou son représentant dans les meilleurs délais.

Les usagers apportant des déchets doivent se conformer strictement et en tout point aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés. Ceux-ci doivent être triés par les usagers de façon à ne pas déposer dans un conteneur, des déchets non admis.

VII - RESPONSABILITES

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie et il est tenu de conserver sous garde tous biens lui appartenant.

En cas de litiges qui ne peuvent se résoudre par ce présent règlement, il appartiendra au bureau de la Communauté de Communes de régler le différent. L'assurance concernant la responsabilité civile de la Communauté de Communes sera étendue à cette installation.

VIII - SANCTIONS

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Une exclusion temporaire du site pourra être prononcée en cas de manquements au présent règlement.

Fait à SAINT JEAN DE MONTS, le 1^{er} octobre 2015

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES,



André RICOLLEAU,

